



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 119 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

La Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques a été adoptée par l'Assemblée générale en 1992. En vue de continuer à promouvoir l'application de la Déclaration, l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/162, a invité le Secrétaire général, entre autres, à fournir aux gouvernements qui en font la demande des services d'experts portant sur les problèmes des minorités, y compris la prévention et le règlement des différends, afin de les aider à remédier aux problèmes qu'ils rencontrent ou risquent de rencontrer en ce qui concerne des personnes appartenant à des minorités et l'a prié de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session de l'application de la résolution et de continuer à lui présenter des exemples de bonnes pratiques suivies dans les domaines de l'éducation et de la participation effective de minorités à la prise de décisions.

* A/58/150.

** Le présent document a été soumis après le délai fixé par la Section de la gestion des documents, afin de rendre compte de l'information la plus récente.



La communauté internationale accorde une attention croissante à la protection des droits des minorités. Parmi les problèmes auxquels celles-ci ont à faire face, la non-reconnaissance de l'identité, les inégalités socioéconomiques et l'exclusion du processus de prise de décisions sont considérées comme les causes principales des problèmes ou des conflits liés aux minorités. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Groupe de travail sur les minorités ont opté pour une approche régionale des problèmes; ils se sont employés à resserrer la coopération internationale aux fins d'une meilleure protection des droits des minorités et à renforcer les systèmes de protection des minorités à l'échelon international, régional et national, afin d'apaiser les tensions et de prévenir les conflits. Dans cette optique, il est essentiel de faire participer effectivement les minorités à la vie publique et au développement socioéconomique.

Le présent rapport contient des éléments d'information concernant la promotion effective des dispositions de la Déclaration sur les minorités, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 56/162.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/162, l'Assemblée générale a, entre autres, invité le Secrétaire général à fournir aux gouvernements qui en font la demande des services d'experts portant sur les problèmes des minorités, y compris la prévention et le règlement des différends, afin de les aider à remédier aux problèmes qu'ils rencontrent ou risquent de rencontrer en ce qui concerne des personnes appartenant à des minorités; demandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de promouvoir, dans l'exercice de son mandat, l'application de la Déclaration, et à cette fin de poursuivre le dialogue avec les gouvernements, et appelé l'attention à cet égard sur les travaux du Groupe de travail sur les minorités; invité le Haut Commissaire à poursuivre ses efforts afin de renforcer la coordination et la coopération entre les organismes et programmes des Nations Unies dans le cadre des activités de promotion et de protection des droits des personnes appartenant à des minorités, et à tenir compte, dans ce contexte, des travaux des organisations régionales qui mènent des activités dans le domaine des droits de l'homme; invité le Haut Commissaire à solliciter des contributions volontaires afin de faciliter la participation effective, notamment dans le cadre de séminaires de formation, aux travaux du Groupe de travail sur les minorités, de représentants d'organisations non gouvernementales et de personnes appartenant à des minorités, en particulier celles originaires des pays en développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session de l'application de la résolution et de continuer à lui présenter des exemples de bonnes pratiques suivies dans les domaines de l'éducation et de la participation effective de minorités à la prise de décisions. Le présent rapport est soumis pour donner suite à cette résolution.

II. Services d'experts portant sur les problèmes des minorités, y compris la prévention et le règlement des différends, à fournir aux gouvernements qui en font la demande

2. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a poursuivi ses initiatives régionales et sous-régionales, lancées en 2000, visant à établir un contact avec les membres des communautés minoritaires et à appuyer les activités de promotion et de protection des droits des minorités aux niveaux national et régional. Ces initiatives ont été conçues pour mieux tirer parti des services d'experts disponibles aux niveaux régional et sous-régional concernant les problèmes des minorités. Le Groupe de travail sur les minorités et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont organisé trois réunions régionales en 2002, en Afrique, en Amérique centrale et en Asie du Sud-Est (respectivement à Gaborone, La Ceiba et Chiang Mai). Ces trois réunions visaient principalement à recenser les questions prioritaires dans les régions et les sous-régions, à faire connaître les travaux du Groupe et du Haut Commissariat, ainsi que ceux des organismes internationaux qui oeuvrent dans le domaine des droits de l'homme, d'expliquer le fonctionnement des mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de sensibiliser les communautés afin d'inciter davantage les représentants de minorités et d'organisations non gouvernementales locales à participer aux travaux du Groupe et à d'autres activités appuyées par le Haut Commissariat. Les réunions ont donné l'occasion à des experts régionaux et nationaux des questions touchant aux minorités de coopérer plus avant avec

l'Organisation des Nations Unies à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Les travaux et le rôle des mécanismes régionaux, dont la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, son Groupe de travail sur les communautés autochtones nouvellement créé et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ont été mis en exergue, notamment pour leur contribution aux progrès de la coopération aux fins du règlement des problèmes des minorités, et plus précisément de la prévention des conflits en Afrique. Des représentants des instances régionales et des experts ont participé à ces réunions et ont apporté une aide précieuse au resserrement de la coopération entre ces organisations et l'ONU.

3. Le troisième séminaire sur le multiculturalisme en Afrique s'est tenu à Gaborone, en février 2002, sur le thème suivant : « Comment réaliser une intégration pacifique et constructive dans les situations intéressant les minorités et les peuples autochtones ». Les participants ont engagé la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à examiner les problèmes liés au déplacement des peuples autochtones et des minorités dans les pays en guerre ou qui sortent d'un conflit, et ont appelé à la poursuite de la coopération entre la Commission africaine et les organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Les participants ont aussi fait valoir que les peuples autochtones et les minorités en Afrique avaient conservé des méthodes de règlement des différends qui pourraient contribuer au maintien de la paix. L'intégralité du rapport sur le séminaire a été publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/4.

4. Un séminaire régional sur les descendants d'Africains dans les Amériques, auquel ont participé des représentants de l'Institut interaméricain des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales régionales, s'est tenu à La Ceiba, en mars 2002. Les participants ont souligné la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits, telles que les rapports de force, la fracture sociale et la marginalisation des communautés défavorisées constituées de descendants d'Africains. Comme remède à la discrimination et aux inégalités, ils ont recommandé l'adoption de mesures correctives qui assurent un accès équitable à l'éducation, à l'emploi, au logement et à la santé. Les participants ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet de la crise qui sévit actuellement en Colombie et qui touche les descendants d'Africains tout comme les populations autochtones. Ils ont demandé aux organisations internationales et nationales qui oeuvrent à la résolution de la crise d'accorder une attention particulière à cette situation. Le rapport complet sur le séminaire est contenu dans le document publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/5.

5. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a organisé le premier séminaire sous-régional sur les droits des minorités à Chiang Mai (Thaïlande) en décembre 2002, sur le thème « Diversité culturelle et développement en Asie du Sud-Est ». Des représentants des institutions, des organisations et des collectivités nationales, ainsi que des représentants des gouvernements de la région, ont participé à ce séminaire qui a contribué à mieux faire connaître les droits des minorités dans la région et prendre en compte les préoccupations régionales particulières des minorités, telles que les déplacements de population, l'accession au statut de citoyen et la participation effective à la prise de décisions sur les questions qui les concernent. Les conclusions et recommandations ainsi que le rapport descriptif du séminaire sont contenus dans les documents publiés sous les cotes E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/2 et E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.14.

6. Au cours de ces divers séminaires, les participants ont demandé à maintes reprises que la communauté internationale redouble d'efforts en vue d'apaiser les préoccupations et de répondre aux doléances des minorités, causes fréquentes de conflit, d'intervenir rapidement en cas de conflit concernant les minorités, et de prévenir les conflits par le dialogue entre les minorités et les gouvernements, la médiation et la conciliation. Ils ont mis en avant le fait que l'inégalité et le déséquilibre des pouvoirs étaient souvent à l'origine des conflits, et ont souligné que la promotion et la protection des droits des minorités constituaient des mesures capables d'aider à apaiser les tensions et à prévenir les conflits. Les participants ont également rappelé l'importance du respect des traditions communautaires ainsi que le rôle des notables dans le règlement des différends entre les communautés et au sein des communautés elles-mêmes. Lors du séminaire de Chiang Mai, ils ont particulièrement recommandé à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) d'encourager ses membres à reconnaître qu'il est indispensable d'assurer la protection et la promotion des droits des minorités pour asseoir la démocratie dans les pays de l'ANASE, et d'envisager la mise en place de systèmes d'alerte rapide aux échelons de la sous-région et du pays en vue de prévenir les conflits violents, en soulignant que les conflits avaient des incidences évidentes sur les minorités et les communautés autochtones de la région.

7. Par ailleurs, à sa neuvième session, en mai 2003, le Groupe de travail sur les minorités a débattu des approches régionales à adopter pour appliquer la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, y compris l'élaboration de directives ou de principes régionaux en vue de renforcer l'application des normes internationales relatives à la protection des minorités à l'échelon régional. Les participants ont également appelé l'attention sur l'importance du resserrement de la coopération avec les mécanismes régionaux existants et de la création de mécanismes régionaux, lorsqu'il n'en existe pas, afin de promouvoir le dialogue au sein des gouvernements et des groupes minoritaires et entre ces entités. À cet égard, ils ont mentionné les progrès importants réalisés en Europe grâce aux travaux du Haut Commissariat pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), notamment le recours à la diplomatie discrète en ce qui concerne les préoccupations des minorités et au dialogue avec les gouvernements pour remédier aux problèmes. Ils ont également mentionné des directives et autres recommandations thématiques élaborées sous les auspices du Haut Commissariat de l'OSCE concernant l'éducation, la langue et la participation, dans l'optique d'un renforcement des normes qui s'appliquent aux minorités. À sa septième session, en 2001, le Groupe de travail sur les minorités a pris note avec satisfaction des travaux effectués par le Haut Commissariat pour les minorités nationales de l'OSCE et a recommandé que les autres organisations régionales envisagent la possibilité de créer des organes similaires.

8. S'agissant des nombreuses recommandations adoptées dans le cadre de séminaires régionaux et des sessions précédentes du Groupe de travail, les participants ont souligné qu'il fallait désormais veiller à leur application sur le terrain, notamment pour faire en sorte que les minorités disposent de voies de recours dignes de ce nom. À cet égard, ils ont évoqué le rôle important que pourrait jouer les juridictions nationales et les associations nationales de défense des droits de l'homme.

9. On a souligné le rôle important joué par les institutions nationales créées au titre des Principes de Paris au sein du système national de protection et de promotion des droits de l'homme. On a aussi mis en avant le fait que les nouvelles institutions avaient un mandat qui faisait une très large place à la protection des droits et aux mesures correctives, et que ces institutions se chargeaient de donner suite aux plaintes, assumant ainsi des tâches quasiment judiciaires. Des représentants des institutions nationales ont participé à des réunions sur les problèmes des minorités, organisées par le Groupe de travail et le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Ils ont mis en relief le fait que les institutions nationales pouvaient jouer le rôle de mécanismes d'alerte rapide dans le domaine de la prévention des conflits, en organisant des audiences publiques sur les problèmes rencontrés par les minorités, avec les communautés et les groupes concernés, et en intensifiant l'échange d'informations avec les organismes régionaux et internationaux grâce à la transmission de renseignements sur les lois et les affaires relatives aux droits des minorités examinées par les juridictions supérieures. Des représentants des minorités participant à la neuvième session du Groupe de travail ont noté avec grand intérêt le savoir-faire et le rôle que jouent les institutions nationales dans la protection des minorités, et ont déclaré qu'ils estimaient que l'apparente indépendance de ces institutions et la confiance qu'elles inspiraient concouraient de façon non négligeable à assurer leur bon fonctionnement.

III. Coopération et coordination entre les programmes et organismes des Nations Unies, y compris les organisations régionales pertinentes

10. La protection et la promotion des droits des minorités bénéficient d'une attention croissante de la part de l'ONU et de la communauté internationale, y compris les organisations régionales. En vue de renforcer la coopération et la coordination sur les questions touchant aux minorités, le Conseil économique et social, dans sa décision 2000/269, a souscrit à la résolution 2000/52 de la Commission des droits de l'homme, qui demandait l'organisation d'un séminaire international sur ce sujet. Par la suite, le Séminaire international sur la coopération pour une meilleure protection des droits des minorités a été organisé par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, à Durban (Afrique du Sud), les 1er, 2 et 5 septembre 2001. Au préalable, une réunion préparatoire s'est tenue en juillet 2001 à Londres sur le thème « Lutter contre la pauvreté et la discrimination : intégrer les droits des minorités dans l'assistance au développement », à laquelle ont participé une cinquantaine de représentants des organismes des Nations Unies, du Groupe de travail sur les minorités, d'organismes de développement multilatéral et bilatéral, d'organisations non gouvernementales internationales et d'organisations locales de défense des droits des minorités. Les recommandations issues de cette réunion ont été adoptées par le séminaire de Durban.

11. Un large éventail de représentants des institutions spécialisées des Nations Unies, des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, des procédures spéciales, des institutions financières internationales, de mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme et d'institutions nationales ont suivi le séminaire de Durban. Les participants ont estimé qu'il fallait prendre des mesures spéciales pour protéger les droits des minorités marginalisées et ont appuyé l'idée qu'il était essentiel d'assurer la participation réelle des minorités à toutes les étapes

du processus de développement, de la conception et de l'exécution à l'évaluation et au partage des avantages. Lors de la neuvième session du Groupe de travail en 2003, les participants ont déclaré que les minorités dans le monde étaient souvent dans la misère et qu'il fallait donc qu'elles bénéficient des progrès réalisés par les gouvernements et la communauté internationale en vue d'atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Ils ont appelés à intensifier les efforts pour que les minorités bénéficient équitablement des retombées du développement. À cette fin, il est extrêmement important d'intégrer la question des droits des minorités dans l'ensemble des objectifs énoncés, de façon à offrir des avantages à ces minorités et à créer des programmes plus efficaces et durables qui permettent d'atteindre les objectifs concernés.

12. Lors du séminaire international de Durban, les participants ont longuement examiné la question du renforcement de la coopération au sein des organes de l'ONU créés en vertu d'instruments internationaux et des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme. À cet égard, ils ont adopté un ensemble de recommandations, dont l'une encourage ces organes à examiner de manière plus approfondie la nature, la portée et la dynamique de la discrimination envers les minorités, et ont exhorté les États à rassembler des données ventilées par sexe et par appartenance ethnique, afin de pouvoir procéder à l'évaluation de la situation actuelle des droits de l'homme selon les différents groupes. Les participants ont aussi recommandé l'institutionnalisation de la coopération avec les organisations régionales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, en vue d'améliorer le suivi de l'application des recommandations par les organes créés en vertu d'instruments internationaux et les procédures spéciales. Les recommandations portaient en outre sur l'appui à l'échange systématique d'informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de cette coopération. L'intégralité du rapport sur le séminaire est contenue dans le document publié sous la cote E/CN.4/2002/92.

13. Lors de la neuvième session du Groupe de travail, en mai 2003, de nombreux représentants d'organisations non gouvernementales ont appelé l'attention sur le fait qu'il importait que les gouvernements donnent suite non seulement à la Déclaration sur les minorités mais aussi aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme auxquels les États étaient parties. Des représentants d'organisations non gouvernementales ont aussi fait allusion au contenu des observations finales, à savoir la nécessité de donner suite aux recommandations lorsqu'elles présentent un intérêt pour les droits des minorités ou qu'un État en a fait rapport en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme. Au cours de leurs interventions, des représentants de minorités ont demandé à la communauté internationale d'appuyer leur action, notamment lorsque la situation qu'ils décrivaient était suffisamment grave pour nécessiter une intervention rapide. Bon nombre d'entre eux ont aussi réclamé des mesures visant la réalisation effective des droits des minorités, notamment en adoptant des solutions à plus long terme aux problèmes des minorités et en veillant à prévenir d'autres violations de ces droits. À cet égard, le Groupe de travail a rappelé qu'il était nécessaire de partager les éléments d'information disponibles avec les responsables des procédures spéciales existantes, les organes créés en vertu de traités ou les mécanismes régionaux.

14. Le *Guide des Nations Unies pour les minorités* a été publié en 2001 comme suite aux recommandations du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme. Il a été lancé par le Haut Commissaire aux droits de l'homme lors du

séminaire international sur la coopération pour une meilleure protection des droits des minorités, tenu en septembre 2001. Les organisations internationales et régionales ont activement coopéré à l'élaboration des brochures contenues dans le *Guide*, dont on peut consulter la version anglaise sur le site Web du Haut Commissariat aux droits de l'homme à l'adresse suivante : <<http://www.unhchr.ch/html/racism/01-minoritiesguide.html>>. Au début de 2002, le *Guide* a été publié dans les cinq autres langues officielles de l'ONU et a été largement diffusé. Il constitue pour les minorités un instrument global et utile pour la consultation des normes internationales relatives à la protection de leurs droits, et leur offre des orientations pratiques sur la manière de recourir aux mécanismes idoines. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme s'emploie à l'heure actuelle à encourager la traduction du *Guide* dans les langues des minorités, afin de mieux répondre aux attentes de celles-ci.

15. Pour sa première visite de pays, le Groupe de travail sur les minorités s'est rendu à Maurice, du 8 au 10 septembre 2001, à l'invitation du Gouvernement mauricien. La visite visait à tirer les enseignements de l'expérience acquise par Maurice dans le domaine des bonnes pratiques qui favorisent l'entente entre les groupes dans une société multiculturelle, et à étudier les démarches et solutions retenues en matière d'intégration et d'autonomie pour la protection des minorités, notamment celles de l'île Rodrigues. Comme suite à cette visite, le Groupe de travail a formulé des propositions et des recommandations concernant des questions telles que l'inclusion dans les programmes et les manuels scolaires de données historiques et culturelles relatives à toutes les communautés, ou l'élaboration de nouvelles mesures pour améliorer l'enseignement primaire dans les régions marginalisées. Il a également invité le futur gouvernement local de la région autonome de l'île Rodrigues à faire preuve de prudence dans la conception des projets de développement afin de préserver, de respecter et de promouvoir l'identité culturelle des communautés. L'ensemble du rapport concernant cette mission est contenu dans le document publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.5/2002/2.

16. Le Groupe de travail a rappelé qu'il était prêt à effectuer d'autres visites dans les pays où des minorités se trouvent dans des situations problématiques, à la demande générale ou spéciale des gouvernements concernés. Lors de la neuvième session du Groupe de travail, en mai 2003, le Gouvernement finlandais a officiellement invité celui-ci à effectuer une visite en Finlande en 2003 en vue d'élaborer une stratégie de protection des droits des minorités et de mettre le problème plus en relief. Le Gouvernement suisse a fait une offre analogue au Groupe de travail.

IV. Participation de représentants d'organisations non gouvernementales et de personnes appartenant à des minorités, en particulier celles originaires des pays en développement, aux travaux du Groupe de travail sur les minorités

17. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme applique les recommandations de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme tendant à ce que les représentants des minorités participent plus facilement aux sessions du Groupe de travail sur les minorités ainsi qu'à d'autres réunions

organisées par les Nations Unies pour traiter des problèmes des minorités, et sollicité le versement de contributions volontaires à cette fin. Des fonds modestes ont été reçus : ils ont permis à plusieurs représentants de minorités défavorisées d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, d'Asie et d'Afrique de participer aux septième, huitième et neuvième sessions du Groupe de travail, en 2001, 2002 et 2003. En outre, avec le concours de l'organisation non gouvernementale Groupe pour les droits des minorités, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a organisé, en mai 2003, un atelier de formation consacré aux droits des minorités : des représentants de minorités y ont fait connaissance avec les organismes des Nations Unies spécialisés dans la défense des droits de l'homme. Des organisations non gouvernementales ont fait part de leur expérience concernant les activités de plaidoyer et la création de réseaux, dans l'optique d'une collaboration efficace avec les organes des Nations Unies, notamment le Groupe de travail sur les minorités. Des représentants de ces organisations non gouvernementales et de minorités ont eu l'occasion de dialoguer avec les représentants des gouvernements lors des réunions organisées par le Groupe de travail. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme souhaite poursuivre ce programme en 2004.

18. Depuis sa publication en 2001, le *Guide des Nations Unies pour les minorités* sert d'instrument de formation de base, notamment dans le cadre des ateliers organisés lors des réunions régionales qui ont fourni aux organisations non gouvernementales locales des orientations de fond et pratiques sur la manière de mieux tirer parti de ce qu'offre le système des Nations Unies pour défendre les droits des minorités. Une nouvelle brochure sur les institutions nationales est en préparation et doit être insérée dans le *Guide*. Elle fournira aux minorités l'information qui leur permettra de collaborer au mieux avec les institutions de leur pays, dans le cas où elles existent, ainsi que des explications sur la procédure à suivre pour que ces institutions nationales défendent les droits des minorités.

19. La participation de représentants des minorités des pays en développement aux travaux du Groupe de travail s'est étendue à l'organisation de séminaires régionaux. Lors des séminaires de Gaborone et Chiang Mai, déjà mentionnés, les notions de « minorité », « groupe ethnique », « minorité ethnique » ou « populations autochtones » ont été longuement débattues et reconnues comme faisant partie des questions complexes qui touchent l'Afrique et l'Asie. D'autres sujets de préoccupation ont été abordés, qu'il s'agisse du non-respect du principe d'appartenance, de la non-reconnaissance des minorités, du non-respect du principe de non-discrimination, ou de l'omission, dans les récits historiques, de la contribution des diverses entités culturelles qui composent la société d'un pays donné.

20. Lors de la neuvième session du Groupe de travail, en mai 2003, les participants ont fermement appuyé l'idée de mettre l'accent sur les régions et d'organiser des réunions régionales afin de faire avancer la protection et la promotion des droits des minorités à l'échelon régional. Ils ont également constaté avec satisfaction que le Groupe de travail n'avait pas ménagé ses efforts pour permettre un dialogue avec les gouvernements sur les questions relatives aux minorités, et qu'il servait de cadre pour la collecte des données d'expérience sur ces questions, en vue de la mise au point de rapports et d'études utiles, particulièrement ceux consacrés à des thèmes comme l'éducation interculturelle, la prévention des conflits et le développement. Grâce aux documents qu'il a établis et aux séminaires régionaux qu'il a organisés, le Groupe de travail sur les minorités a de toute

évidence contribué à mieux faire comprendre la complexité des faits historiques et les interactions socioéconomiques qui existent à l'heure actuelle entre les différentes communautés qui peuplent une région donnée.

V. Pratiques à suivre dans les domaines de l'éducation et de la participation des minorités à la prise de décisions

21. Lors de ses huitième et neuvième sessions, le Groupe de travail sur les minorités a poursuivi le débat sur les thèmes de l'éducation et de la participation des minorités à la vie publique. Si les questions d'autonomie et d'intégration ont inspiré le débat, les participants ont principalement porté leur attention sur la protection de l'identité et des cultures propres aux minorités, les mesures à prendre pour assurer leur participation effective à la gestion des affaires publiques, ainsi que la promotion de leur bien-être et de leur développement économique et social. À cet égard, il importe de choisir en privilégiant l'équilibre entre les mesures qui visent à promouvoir l'autonomie territoriale ou fonctionnelle des minorités et celles qui visent à promouvoir une meilleure reconnaissance, représentation et intégration de ces minorités dans un environnement pluriethnique. Les participants ont noté que l'approche adoptée concernant cette vaste question avait des conséquences importantes pour les politiques nationales relatives aux structures gouvernementales, l'égalité et la non-discrimination, la langue, les mesures éducatives, les plans de logement et les stratégies de développement. En outre, les approches axées sur l'autonomie ou l'intégration peuvent être considérées comme complémentaires, plutôt qu'exclusives, étant donné que dans de nombreux cas les minorités préfèrent le panachage de mesures destinées à promouvoir l'autonomie au niveau local et de mesures visant à favoriser l'intégration au niveau national.

22. Afin d'aider le Groupe de travail à choisir entre les diverses stratégies, une étude indépendante a été faite et ses résultats ont été présentés à la neuvième session du Groupe de travail (voir E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.1). Cette étude repose sur l'analyse de plusieurs documents de travail présentés en vue de rassembler certaines des questions posées au cours de sessions récentes pour leur lien avec l'établissement de directives et de codes de conduite à l'usage des gouvernements, des instances régionales, de la société civile et de tous les autres agents régionaux et nationaux concernés par la défense des droits des minorités. Cette initiative est examinée activement par le Groupe de travail. Les documents présentés peuvent être consultés sur le site Web du Haut Commissariat à l'adresse suivante : <<http://www.unhcr.ch/minorities/ninth.htm>>. L'étude visait à faire le point sur la situation socioéconomique actuelle des minorités, leur répartition numérique et géographique, ainsi que sur les mesures envisageables pour réduire toute source éventuelle de conflit ou de tension dans les régions et sous-régions. Le débat consacré à cette étude a abordé des questions d'ordre général telles que les différentes formes d'autonomie et d'approches concernant la législation et la pratique dans des pays donnés, et a traité des problèmes soulevés lors des séminaires régionaux tenus à Gaborone, La Ceiba et, plus récemment, Chiang Mai.

23. Par ailleurs, lors des sessions du Groupe de travail et des séminaires régionaux, des représentants des régions autonomes de divers pays ont fait part de leurs vues et de leur expérience concernant la mise au point et l'application de mesures relatives à l'autonomie. Des participants ont déclaré que l'autonomie

constituait une bonne pratique qui permettait aux minorités de participer pleinement à la prise de décisions sur les questions qui les intéressent. Toutefois, ils ont aussi souligné qu'il était important de procéder à des consultations réelles avec les communautés et les groupes concernés et de permettre leur participation préalablement à toute adoption d'un plan d'autonomie, de façon que tous les membres de ces entités soient dûment consultés et inclus dans le processus. S'agissant de l'intégration, les participants ont fait valoir que, lorsque les minorités vivent dans un environnement pluriethnique, les mesures relatives à leur intégration devraient être appliquées conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme qui s'appliquent à la protection des minorités, et devraient garantir un accès égal et une participation réelle de tous les membres de la société à tous les aspects de la vie publique d'un pays.

24. Le Groupe de travail a appuyé la tenue d'un séminaire international sur les approches autonomistes et intégrationnistes appliquées à la protection des minorités, organisé par le Centre danois pour les droits de l'homme, à Copenhague, les 3 et 4 avril 2002. Les participants ont fait valoir que, dans de nombreuses circonstances, il serait sans doute nécessaire de procéder à un panachage de mesures, tant pour l'intégration que pour l'autonomie. En outre, il faudrait bien veiller à l'allocation de ressources, à l'ouverture de crédits budgétaires et à la fourniture d'un appui administratif, de façon que les mesures en faveur de l'autonomie puissent être correctement appliquées.

25. La question de l'éducation a été longuement débattue dans le cadre des séminaires régionaux susmentionnés, en relation avec la participation des minorités au développement. Les participants ont mis en avant l'importance du respect des cultures et de l'histoire des minorités, et de la reconnaissance de la participation de ces minorités au processus de création d'États modernes. À cet égard, l'une des recommandations portait sur l'examen des cursus scolaires actuels, afin de veiller à ce qu'ils fassent connaître les valeurs, l'histoire, les langues et les cultures des minorités et qu'ainsi ils contribuent à une compréhension mutuelle entre les minorités et le reste de la population. Pour de nombreuses minorités, l'éducation bilingue et l'éducation dans leur langue maternelle apparaissent comme des éléments fondamentaux de la protection et de la promotion de leur identité. Au cours de ces séminaires, les participants ont élaboré une recommandation enjoignant les gouvernements et les organismes de développement internationaux à veiller à former des enseignants issus des minorités et à recruter des employés possédant un savoir sur les populations locales et minoritaires, en vue de concevoir et d'exécuter leurs plans de développement.

26. S'agissant de la couverture médiatique des questions des minorités et de la diffusion d'émissions dans la langue des minorités, on assiste à un regain d'intérêt de celles-ci pour les médias en tant que moyens de faire campagne pour la protection et la promotion de leurs droits. Les participants aux séminaires de La Ceiba et de Chiang Mai ont fait part de leurs préoccupations concernant la tendance à stigmatiser et à stéréotyper les cultures minoritaires dans certains médias largement diffusés, et ont demandé que l'on encourage les médias gérés par des minorités. À cette fin, ils ont recommandé que les médias mettent en valeur les aspects positifs des questions relatives aux minorités, de façon à faciliter la compréhension mutuelle entre groupes minoritaires et groupes majoritaires. Ils ont aussi encouragé la diffusion de l'information dans la langue des minorités, dans la

mesure du possible, afin de redonner aux groupes défavorisés leur place dans la société et d'inciter le public à s'intéresser aux questions touchant les minorités.

VI. Conclusions

27. L'idée qu'il est essentiel d'adopter des mesures qui visent à reconnaître les minorités, à favoriser leur participation réelle à la vie publique et à intégrer leurs droits dans le processus de développement si l'on veut prévenir les conflits, assurer la stabilité politique et garantir la justice sociale, est une idée qui fait son chemin. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme appuie l'approche régionale adoptée par le Groupe de travail qui consiste à traiter des questions relatives aux minorités en organisant des réunions au niveau sous-régional. Il est en train de prendre des mesures qui vont permettre de solliciter les services d'un nombre plus important d'experts des minorités régionales et nationales, en vue de mettre au point d'éventuelles directives régionales, en consultation avec diverses parties prenantes, notamment les gouvernements, pour l'application de la Déclaration sur les minorités. Lors des séminaires régionaux et des réunions du Groupe de travail, des représentants des organisations non gouvernementales et des minorités ont spécialement demandé au Haut Commissariat de poursuivre la formation dispensée sur les droits des minorités et le recours aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme existants. Le Haut Commissariat projette de continuer à doter la société civile des capacités nécessaires pour traiter les questions relatives aux minorités, aux niveaux national, sous-régional et régional, en utilisant le *Guide des Nations Unies pour les minorités* comme instrument de formation de base. D'autres brochures devraient être insérées dans le *Guide* afin d'attirer l'attention sur les travaux des institutions nationales de défense des droits de l'homme et sur la manière dont les représentants des minorités peuvent faire appel à ces institutions, et de mieux faire comprendre le fonctionnement des mécanismes régionaux chargés de la prévention et du règlement des conflits. La question de la promotion et de la protection des droits des minorités devrait être à nouveau examinée par la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session, compte tenu de la demande formulée par celle-ci, visant à ce que le Haut Commissaire aux droits de l'homme fasse rapport sur l'efficacité des mécanismes actuels de protection des droits des personnes appartenant à des minorités, afin de repérer tout manquement dans ce domaine.
